
**AGGLOMERATION DE FRIBOURG
AGGLOMERATION FREIBURG**

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

vu

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations ;
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1^{er} juin 2008 ;
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;
- le message N°24 du Comité d'agglomération du 27 janvier 2011 ;
- l'avis de la Commission financière du 10 février 2011,

arrête :

Article premier

Les comptes de fonctionnement de l'Agglomération de Fribourg pour l'exercice 2010 sont approuvés.

Ils se présentent comme suit :

Total des charges :	CHF 24'438'600.18
Total des recettes :	CHF 24'438'600.18

Fribourg, le 3 mars 2011

AU NOM DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
DE
L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président :


Bernard Aebischer

La Secrétaire générale :


Corinne Margalhan-Ferrat